

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19515

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 55**

À l'alinéa 20, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« , au Parlement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque le solde du système universel de retraite constaté est négatif, une délibération au sein de la Caisse nationale de retraite universelle doit avoir lieu pour trouver les ressources nécessaires. Il est important que dans un tel cas de figure, le Parlement soit tenu au courant.